Ville de Genève Conseil municipal

PR-1224 A

14 mars 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 045 600 francs et net de 419 000 francs, recettes déduites, soit:

- 741 700 francs brut destinés aux travaux d'aménagement de la cession au domaine public communal de la parcelle 5546 de Genève Petit-Saconnex, sise entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire une recette totale de 599 000 francs (taxe d'équipement et participation des propriétaires des biens-fonds), soit un montant net de 142 700 francs;
- 303 900 francs brut destinés à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire une recette totale de 27 600 francs (participation des propriétaires des biens-fonds et récupération de la TVA), soit un montant net de 276 300 francs.

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2017. La commission s'est réunie le 20 septembre 2017, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

(Aménagement de la cession au domaine public communal)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 741 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de la cession au domaine public communal de la parcelle N° 5546 de Genève Petit-Saconnex, sise entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire 426 000 francs correspondant à la participation du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et 173 000 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour la construction de la zone de rebroussement sur parcelle devant parking PLQ, de l'écopoint et la participation à la plantation des nouveaux arbres, soit un montant net de 142 700 francs.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 741 700 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 38 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 101.110.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

(Construction de collecteurs)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 303 900 francs destiné à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire 4700 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement et 22 900 francs pour la TVA récupérable sur la construction des collecteurs, soit un montant net de 276 300 francs.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 303 900 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 22 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 101.110.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 20 septembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil

M. Pagani explique que ce projet sert à aménager un chemin situé entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts afin de terminer le plan localisé de quartier (PLQ) des Genêts. Cette prolongation du chemin existant sera accompagnée de la création d'un réseau d'assainissement.

M. Betty confirme que la demande de crédit est en lien avec le PLQ des Genêts. Pour rappel, le quartier a fait l'objet d'une opération de densification menée par le Canton par le biais de plusieurs PLO. Actuellement, la partie en amont de la route reliant le chemin du Petit-Saconnex au chemin de Sous-Bois a été réalisée. L'aménagement de la cession au domaine public communal comprend deux secteurs: le chemin et le plateau. Le plateau surélevé à hauteur du trottoir donnera accès au parking souterrain et aux nouvelles constructions. Le chemin fera le lien entre le plateau et l'école des Genêts. D'une surface de 775 m², la cession sera aménagée en zone 30 km/h. Le plateau accueillera un écopoint en bordure du trottoir. La zone piétonne sera sécurisée grâce à des potelets situés aux extrémités du chemin. En termes de coût, les travaux de génie civil et plantations s'élèvent à 572 000 francs. Les frais d'honoraires sont de 73 200 francs. A hauteur de 49 000 francs, les frais secondaires portent principalement sur les taxes d'autorisation de construire. Le coût total HT de l'aménagement est de 694 200 francs. En comptant la TVA et les prestations du personnel en faveur des investissements, le coût total brut TTC de l'aménagement s'élève à 779 700 francs. Il faut déduire de ce montant la part du crédit d'étude de la proposition PR-911/8 qui est de 30 000 francs. Deux recettes sont également à déduire: une recette de 426 000 francs pour le Fonds intercommunal d'équipement; une recette de 173 000 francs liée au remboursement des propriétaires des biens-fonds de la construction dans le cadre du PLQ. Sur ce dernier point, les propriétaires doivent payer l'écopoint et la part d'aménagement situé sur leur parcelle. En comptant ces recettes, le coût total net de la délibération Lest de 142,700 francs.

En parallèle à ces aménagements, le projet prévoit la création d'un réseau d'assainissement en séparatif public. La cession parcellaire au domaine public offre la possibilité de raccorder les deux systèmes séparatifs existants. La mise en séparatif du réseau d'assainissement nécessite la réalisation d'un nouveau tronçon d'environ 85 m de collecteurs d'eau pluviale et d'eau usée entre les chemins du Champ-Baron et de Sous-Bois. La création de ces deux collecteurs permettra de répondre à la stratégie retenue pour assainir le centre urbain du Canton. Quant aux coûts, les travaux de génie civil sont estimés à 241 300 francs. Les travaux de génie civil à la charge des propriétaires seront réalisés par la Ville pour 4400 francs. Sachant que les honoraires s'élèvent à 44 500 francs, le coût total HT des collecteurs est de 290 200 francs. En comptant la TVA et les prestations

du personnel en faveur des investissements, le coût total brut TTC des collecteurs est de 325 900 francs. Comme pour la délibération I, il faut déduire la part du crédit d'étude de la proposition PR-911/8. Elle s'élève à 22 000 francs pour la délibération II. Les recettes suivantes sont à déduire: le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (4400 francs + TVA = 4700 francs); la TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (22 900 francs). Le montant total des recettes étant de 27 600 francs, le coût total net de la délibération II s'élève à 276 300 francs.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si les collecteurs existants pourraient être saturés avec la nouvelle construction.

M. Betty lui répond par l'affirmative. Par ailleurs, ces collecteurs ne sont pas en très bon état.

Un commissaire aimerait savoir si le montant avancé par la Ville aux propriétaires comprend les intérêts y relatifs.

M. Betty indique que le montant des travaux n'englobe pas d'intérêts intercalaires. Une fois le chantier terminé, la Ville va rapidement facturer les prestations aux propriétaires.

Un commissaire souhaiterait savoir où va être placée la recette du remboursement des propriétaires.

M. Betty lui explique que la recette va être perçue par la Direction financière de la Ville puis imputée sur le crédit.

Le même commissaire demande si le montant avancé aux propriétaires comprend des frais d'études.

M. Betty lui répond par l'affirmative. La part des honoraires qui correspond aux branchements est refacturée. Pour rappel, les branchements privés sont généralement pris en charge par la Ville dans le but de réaliser les travaux simultanément. Le Canton informera les propriétaires de la réalisation des prestations et de leur remboursement.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur la configuration du chemin.

M. Betty lui indique que le chemin sera réalisé en enrobé bitumineux, d'une largeur de 2 m. Quant au plateau, il sera construit en béton sablé et en enrobé bitumineux. Cette alternance de matériaux servira à éveiller la vigilance des conducteurs à l'égard des piétons.

Un commissaire aimerait connaître le type de luminaire qui sera aménagé dans la parcelle.

M. Betty relève que le projet prévoit d'installer six candélabres de sept à dix mètres en fonction de leur situation. Ces candélabres seront équipés de luminaires issus de la nouvelle technologie, avec lampes LED. L'éclairage pourra ainsi être abaissé en fonction des heures.

Le même commissaire demande si les angles de la parcelle correspondent à une décision architecturale.

M. Betty lui explique que ces angles permettront de respecter l'espace existant tout en conservant la verdure existante. Il est prévu d'abattre deux arbres et d'en replanter quatre.

Vote

La présidente met au vote la proposition PR-1224, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Annexes à consulter sur le site internet:

- présentation Powerpoint du chemin du Champ-Baron
- plan cadastral du Système d'information du territoire genevois (SITG)
- extrait foncier de la parcelle N° 2641
- extrait foncier de la parcelle N° 2643